

Le Recrusseur,

Journal de Lyon & du Midi.

16. NOVEMBRE 1824.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.



On s'abonne à Lyon, place Saint-Jean, N.° 5; et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

EXTÉRIEUR. AMÉRIQUE.

NOUVELLE-ORLÉANS, 12 septembre.

Le commandant d'un bâtiment-pirate, après avoir pillé le vaisseau l'Orléans, a écrit avec un pinceau le billet suivant, en langue française, et l'a remis ou fait remettre à un officier des États-Unis, qui était au nombre des passagers : « En mer et en bonne-fortune — Monsieur, entre boucaniers point de cérémonie, je prends vos marchandises sèches, et en retour je vous envoie du piment, ainsi nous sommes quittes; je ne garde point de rancune. Souhaitez le bon jour à l'officier des États-Unis, et dites-lui que j'apprécie l'énergie avec laquelle il a parlé de moi et de mes compagnons d'armes. Rien ne peut nous intimider; nous courons la même chance, et nous avons pour maxime: que les biens de ce monde appartiennent aux braves et vaillans. L'occupation des Florides est une garantie que ma conduite est conforme à celle des États-Unis.

Signé: « RICHARD CŒUR DE LION. »

EGYPTE.

ALEXANDRIE, 26 septembre.

L'arrivée dans notre ville du vice-roi d'Égypte, Mehemmed bacha, a rassuré les Francs, qui, sans lui, seraient devenus les victimes des troupes turques, à la nouvelle de la prise de plusieurs vaisseaux de leur nation. Mehemmed a fait punir militairement les coupables, et a assuré les européens de toute sa protection; il leur a même promis qu'il ne quitterait Alexandrie que lorsque les affaires de la Grèce avec la Turquie seraient entièrement terminées. Déjà les Francs en ressentent les heureux effets de sa présence, et le commerce a repris son cours.

Depuis l'arrivée du pacha Mehemmed, le divan lui a fait plusieurs demandes, telles que la prompte expédition de subsistances pour Constantinople, qui en éprouve chaque jour davantage le besoin; et quelques bâtimens qu'il ne pourrait envoyer, sans laisser à découvert les côtes d'Égypte et les parages de la Syrie. Enfin, il lui demande des troupes pour secourir la Morée, vivement attaquée par les Grecs, qui peuvent d'un moment à l'autre s'emparer de ses places et de ses châteaux. Mehemmed ne peut ni ne doit satisfaire à ces réquisitions: le peu de vaisseaux et de troupes à sa disposition peuvent tout au plus garantir l'Égypte et la tranquillité d'Alexandrie.

ANGLETERRE.

LONDRES, le 14 novembre.

Fonds publics. — Effets de la Banque, 239 1/2 9. — 3 p. 0/0 réduit, 77 1/4 1/8 1/4. — 3 p. 0/0 cons. 78 1/8 77 7/8 78. — 5 et 1/2 p. 1/0, 87 5/4. 718 5/4. — 4 p. 0/0 96 1/2 5/8. — 5 p. 0/0, 111 1/4 111.

Hier, les lords de la trésorerie ont tenu conseil à Witchall.

Un nouvel emprunt, que l'on n'avait point annoncé devoir être négocié, a été introduit sur la place hier pour la première fois. Cet emprunt est pour le Danemarck, et on dit que les premières maisons de commerce d'Angleterre sont contractantes.

Le montant est de 1,500,000 livres sterlings; mais le Danemark a le choix de doubler cette somme dans l'année 1825 aux mêmes conditions. Deux tiers de l'emprunt seront sous la dénomination d'argent sterling, et l'autre tiers sous celle de Marc-Banco: le dividende du premier payable à Londres et l'autre à Hambourg, sans être sujet à aucune commission, ni variation dans le prix du change. En cela, il ressemble à l'emprunt prussien; mais l'intérêt sera cinq pour cent; et quarante années est l'époque fixée pour le rachat.

Le journal *the Courier* contenait hier une lettre de son correspondant de Paris. On y trouve le fait suivant:

« Beaucoup de personnes ont reçu à domicile le prospectus d'une nouvelle brochure française qui est sur le point de paraître à Londres. Son honorable objet est de ressusciter la défunte *Minerve*; et, selon l'expression du prospectus, d'opposer la sainte alliance des peuples à la sainte alliance des rois. Messieurs les Anglais, il nous est bien difficile de vous féliciter sur la liberté illimitée de la presse dont vous jouissez, si cette liberté donne le droit de prêcher aussi ouvertement la révolte contre les chefs de tous les gouvernemens de l'Europe. »

Il est fâcheux de dire que le dernier coup de vent de N. N-E a causé des pertes considérables en hommes et propriétés sur les côtes à l'est de ce royaume. Quinze vaisseaux sont à la côte entre Hartlepool et Seaton-Careco, distance qui n'est que de trois milles.

Quatre sont échoués à l'embouchure de la rivière Tees. Un vaisseau a sombré avec tout l'équipage devant Redear.

Six sont à la côte près de Sunderland et quatre près de Warkworth.

Il y a eu aussi des pertes considérables sur les côtes de Yorkshire, Licolnshire, Norfolk, Suffolk, Essex et Kent.

Le *Morning-Chronicle* rapporte qu'il existe, au Marché à la volaille, une marmite appelée la *Marmite perpétuelle*, sous laquelle, depuis 87 ans, on a entretenu un feu continu; elle est exclusivement réservée aux chapons. Plus de 800,000 y ont été successivement bouillis, et n'ont ainsi qu'un pas à faire du marché à la marmitte. A toute heure du jour ou de la nuit, en s'adressant à cette maison succulente, on peut tirer de ce gouffre nutritif un chapon au gros sel immédiatement remplacé par un autre.

PAYS-BAS.

BRUXELLES, 14 novembre.

Lors du passage du roi d'Angleterre à Cologne, S. M. y a dîné. Étant à table, ce monarque se leva, et, s'adressant à S. A. R. le prince Frédéric et aux Prussiens qui étaient présents, porta le toast suivant: *Je bois à la santé de mon meilleur ami le roi de Prusse.*

On annonce que les trois chefs grecs, Ulysse-Pallas et Stergios, ont remporté au passage des Thermopyles, le 4 septembre, une victoire complète contre quatre pachas turcs, dont deux ont été faits prisonniers.

SUISSE.

Personne ne doit s'étonner qu'un homme éclairé qui aime véritablement la Suisse, sa patrie, qui professe des opinions politiques, à la fois sages et libérales, et qui fait partie d'un gouvernement essentiellement républicain, soit instruit des manœuvres que des Suisses, indignes de ce nom, encouragés par une coupable indulgence, pratiquent et dirigent silencieusement contre la sécurité et l'indépendance de leur noble patrie. C'est ce qui a déterminé l'auteur de cette note à la rédiger pour l'homme respectable, auquel il l'a fait parvenir, par une voie qui ne la lui rendra pas suspecte. L'auteur de la note garantit la réalité des faits et ne donne point de conseils; ce sera au magistrat, auquel il s'adresse en même tems, à réfléchir sur l'ensemble des circonstances dans lesquelles se trouve sa patrie; sans oublier leurs rapports avec les circonstances générales de l'Europe, et à voir s'il n'y aurait pas quelques moyens de semer des obstacles dans le chemin de ces hommes dangereux, qui méditent la ruine de leur pays.

« Il existe à Berne, en ce moment même, un comité secret (espèce de puissance occulte), qui a des séances régulières, et qui, par une correspondance singulièrement active, et fortement enflammée, fait beaucoup de mal, et décèle l'esprit venimeux de gens qui voudraient pouvoir en faire bien davantage. Il est composé de M.***, résidant de B.... en Suisse, de M. la professeur H...., membre du conseil secret du gouvernement de Berne, (celui qu'on nomme ironiquement le restaurateur); de M. le conseiller de G.... de C...., de M. de M...., et de deux autres Bernois dont on n'a pu parvenir à savoir les noms. C'est une réunion un peu plus déraisonnable encore que celle qui a déclaré une guerre ouverte à tout ce qui est libéral, en appelant libéral à-peu-près tout ce qui est raisonnable en matière d'opinions et de gouvernement.

» Leur manifeste ou leur déclaration de principes (si pourtant ce n'est pas profaner le mot de principes, que de l'appliquer à un ordre d'idées, qui, en consacrant le pouvoir arbitraire, s'appuie sur la base de tous les principes), est dans les écrits publiés par l'illustre membre M. de H....

M. de H...., autrefois révolutionnaire ardent, et qui, en sa qualité de tête chaude, portera dans le parti quelconque qu'il embrassera, une exagération très-voisine de la folie; M. de H...., privé de ce qu'on peut appeler un talent véritable, mais doué d'une certaine fécondité et d'une grande facilité pour rédiger, est l'écri-

vassier de ce comité, d'où il expédie au moins dix lettres par courrier, presque toutes dirigées vers l'Allemagne. C'est un homme qui a jeté loin de lui cette délicatesse, qui fait du respect de la vérité un devoir, et qui peut être unie aux opinions les plus opposées, tant que la probité reste. Il écrit aux uns qu'il est séparé des autorités bernoises, quoiqu'il en fasse partie, parce qu'elles sont faibles, sans énergie contre le crime, et même en majorité infectées de l'esprit du siècle, et de celui de philosophisme. Il mande aux autres que l'esprit des magistrats bernois est au fond excellent; que des raisons de prudence leur imposent de la réserve dans la manière de se prononcer; mais qu'ils donnent leur assentiment secret à ses démarches, et que sa doctrine publique n'est autre chose que leur doctrine secrète!

» M.***, dont une dévotion mal-entendue est aujourd'hui le mobile, comme refuge d'une vie long-tems désordonnée, qui a moins de talent que M. H.... (ce n'est assurément pas beaucoup dire), mais qui a, comme lui, une fécondité stérile, et une vaine facilité, est plutôt le parleur que l'écrivain du comité: cependant, comme il a beaucoup parcouru l'Europe, et qu'une attraction fort naturelle, en l'accolant à un grand nombre de gens célèbres par leur exagération, à établis ses rapports avec eux; ses nombreuses correspondances sont à la disposition du comité. C'est lui qui, ayant donné la première impulsion, la reçoit aujourd'hui de M. de H...., parce que ce dernier a plus d'énergie, et surtout plus d'esprit de suite.

» Ce diplomate écrit partout pour réveiller les hommes qui ont quelque influence sur les destinées de l'Europe, afin qu'ils ne s'endorment pas sur la situation de la Suisse, et que les hautes cours songent à écraser les carbonari indigènes et exotiques, qu'elle renferme Vis-à-vis des Suisses, il montre, au contraire, sa cour prêtant à leur gouvernement un esprit, des intentions et des terreurs, que, très-positivement, il n'a pas! Ce comité a d'ailleurs un côté ridicule, et cela doit être, puisqu'il est composé de fous. Il faut les voir, quand il arrive ce qu'ils appellent de bonnes nouvelles: les serremens de mains, les courses multipliées qui les font ressembler à des gens piqués de la tarantule; les embrassemens, les chuchotages, les faces radieuses, les vivats, etc.; mais un véritable Suisse ne peut pas rire de ces fous, là; ils sont trop dangereux.

» Le comité s'est proposé de peindre l'état actuel de la Suisse, vis-à-vis des étrangers, et surtout de deux grandes cours allemandes, comme si, dans la majorité des 22 cantons, celle des membres des petits conseils était composée de jacobins plus ou moins modifiés; et que par conséquent l'influence du jacobinisme est prépondérante sous ce rapport, surtout, qu'ils font considérer les magistrats de quelques cantons, qu'ils ne traitent pas de jacobins, comme des hommes radicalement faibles, et disposés à céder à l'esprit du tems, sans cependant l'aimer. Là-dessus, le comité établit que, par suite, la Suisse est aujourd'hui le foyer des intrigues révolutionnaires les plus dangereuses et les plus coupables, et en même tems un asile assuré, et un refuge ou point de réunion des carbonaris de tous les pays. Ces messieurs présentant au sol de la Suisse comme pullulant de carbonaris, et cédant au goût moderne des classifications, ils distinguent les carbonaris indigènes, s'introduisant du sud, et le carbonaris exotiques, affluant du nord; et ils les dénoncent à la fois.

» Le comité travaille sourdement depuis long-tems. D'abord écouté très-froidement, il a su ne pas se dégoûter, et il a fini par réussir si complètement à faire triompher ses opinions, que le langage des agens de certains cabinets, celui de tous les hommes qui en dépendent, et le ton des journaux qui leur sont dévoués, sont aujourd'hui entièrement calqués sur les lettres du comité secret de Berne. On a été jusqu'à dire assez clairement, que l'occupation militaire de la Suisse pourrait devenir éventuellement nécessaire, et que cette occupation pourrait trouver sa place dans l'ordre de leur prévoyance. C'est en prédisposant ainsi les esprits, que le comité a su amener la démarche, en vertu de laquelle MM. de Schraut et d'Angeux, apparurent à l'improviste au vorort de Lucerne. On sait pourquoi. On a donc eu raison d'annoncer que le comité a déjà fait du mal.

» M. de H...., dont les lettres sont des philippiques, quoiqu'il ne soit ni Démosthènes ni Cicéron, écrit quelquefois à M. le prince de M..... » Il y a quelque tems, que ce prince a fait à M. de H.... une réponse, qui, en gonflant la vanité de celui-ci, lui a fait perdre encore un peu plus la tête,

! M. de H.... écrit beaucoup plus souvent à M. le chevalier de Gentz, à M. Schlegel, etc. En Prusse, à Berlin, M. de H.... a un plus grand nombre de correspondans. Il en est un d'une classe à part, dont on ne peut, dans aucun cas, parler qu'avec le plus profond respect. Le comité secret a aussi des correspondans d'une tout autre espèce, dont quelques-uns ne sont pas aussi fidèles que le comité le croit; mais il faut laisser les fidèles et les infidèles de cet étage, dans l'obscurité qui est leur élément.

» Heureusement que ce comité a plus d'envie que de moyens de faire le mal, et qu'il a plus de ridicule encore que de consistance. Le plus redoutable de ses champions, M. de H...., a mon-

tré trop tôt le bout de sa longue oreille, par les discussions qu'il vient de hasarder, dans les journaux de Paris, contre des écrits vains avec lesquels il n'est pas en état de lutter.

ILES IONNIENNES.

CORFOU, 15 octobre.

Les nouvelles de l'île de Candie sont officielles. Tout est d'accord dans cette île, et il vient d'y être installé un gouvernement provisoire, composé d'un conseil de douze membres, élus à l'unanimité par le peuple, dont ils sont chéris et respectés. Nous attendons incessamment des détails plus amples et plus satisfaisans. Les Candiotes occupent toute l'île, à l'exception de deux forteresses. Les Turcs qui s'y trouvent renfermés sont dans la plus affreuse détresse, et se verront bientôt obligés d'évacuer cette île, qu'ils n'ont conquise qu'après une guerre de 24 ans, qui leur a coûté 200,000 hommes et le célèbre visir Achmet Caporili.

Les nouvelles concernant les massacres de l'île de Chypre sont encore incertaines. Vers le mois de juin, le gouvernement ottoman avait fait désarmer tous les chrétiens, ce qui a coûté aux Chypriotes un million de piastres, dont 500,000 ont été données au capitain-pacha, chef des gouverneurs de toutes les îles.

Le 21 juillet, le pacha fit réunir dans sa maison, au nombre de 321, les membres du clergé et quelques hommes marquans de la ville, qu'il fit massacrer sous ses yeux, et en même tems, les Turcs firent main basse sur tout le peuple désarmé de la ville. Les parens du métropolitain de l'île ont été taillés en pièces, et c'est sur leurs corps palpitans qu'on a conduit cet infortuné au gibet qui l'attendait.

Après ce massacre, on a rasé le couvent de Kicon, et confisqué les trésors qui s'y trouvaient accumulés depuis des siècles; on a également saisi les biens des Grecs massacrés. 62 familles ont été obligées d'embrasser l'islamisme, et un grand nombre d'enfans des deux sexes, âgés de douze ans, ont été jetés dans les harems. Les maisons des arméniens ont été démolies, après qu'on les a eu forcés de payer une seconde fois une amende de 20,000 piastres.

ESPAGNE.

MADRID, le 8 novembre.

Tout ce que j'ai à vous dire, c'est que nous sommes tranquilles, mais que nous avons à craindre le feu qui couve sous la cendre. Les adresses que Cadix et d'autres villes ont présentées au Roi contre le ministère sont jugées diversement; elles ne laissent pas que de jeter de l'inquiétude sur leurs suites probables.

La garnison de Ceuta en Afrique s'est portée à toutes sortes d'excès; elle avait demandé à plusieurs reprises l'arrière de sa solde; enfin, fatiguée de ne pas la recevoir, elle a éclaté et s'est portée à la révolte.

L'état sanitaire des environs de Cadix n'est pas plus alarmant.

Les cortès ont approuvé le décret relatif aux insignes militaires. L'armée et la milice nationale active feront usage à l'avenir, au lieu de drapeau et d'étendard, de l'enseigne d'un lion doré, posé sur le livre de la constitution; le tout supporté sur une hampe de 8 pieds de haut, et au bas deux flammes aux couleurs nationales.

On s'est occupé, immédiatement après, du rapport concernant la circulation des monnaies.

On a ouvert le projet du décret organique de l'armée navale. La plupart des articles ont été adoptés: le premier porte qu'il y aura une junte de l'amirauté, qui aura tous les pouvoirs dont était revêtu le directeur-général de la marine; emploi qui a été supprimé.

Le 5 de ce mois, on a fait dans cette capitale le choix des onze électeurs de l'arrondissement de Madrid qui doivent nommer les députés pour la législature prochaine. Cette nomination répond aux vœux des libéraux.

— Les journaux de cette capitale insèrent la proclamation du général Alava au peuple de Saragosse. En prenant les rênes du commandement militaire de cette province, que le roi lui a confié, il exhorta les aragonais à respecter les autorités et les lois, et à mépriser les conseils de quelques insensés qui ne veulent que désordre et anarchie.

COROGNE, le 2 novembre.

Il est arrivé avant-hier dans cette ville un événement d'autant plus malheureux qu'il était pour ainsi dire prévu; on devait juger au tribunal de première instance un citoyen, pour un delit sur la presse. Comme la salle était trop petite par le concours des spectateurs, les juges en firent arranger une dans le couvent de St. François; le gardien de ce monastère, eut beau dire que ce bâtiment tombait en ruine et qu'il n'était rien moins que sûr, il ne fut pas écouté; ce qu'il avait prévu arriva. Un pan de mur se détacha et ensevelit plus de 80 personnes; on parvint à en retirer une vingtaine toutes plus ou moins blessées. Comme on ne débaya qu'avec beaucoup de précaution, je ne puis encore vous dire le nombre des malheureux qui auront trouvé la mort, attendu qu'il y avait plusieurs habitans de la campagne.

SÉVILLE, le 5 novembre.

Hier soir, à l'instance des libéraux, qui signèrent l'adresse contre la cour d'appel de cette ville, on a brûlé sur la place de la constitution, un exemplaire du n.º 42 du journal qui s'imprime

à Madrid, intitulé *l'Impartial*; ce journal avait trouvé cette adresse inconvenante et avait consacré deux de ses énormes colonnes à le prouver.

Voici la fin d'un article signé *les patriotes de Séville*, contenu dans une de nos feuilles : « Nous n'avons rien à craindre de nos ennemis intérieurs ou extérieurs; excepté des *afrecesados*, ceux qui occupèrent des emplois sous le roi *Joseph Napoleon*: ce sont eux qui nourrissent la guerre intestine qui tient la patrie dans un état d'agitation. »

« Eux l'ont vendue une fois, et ils la vendront vingt fois encore si cela tourne à leur profit. Alerte, Espagnols! ce sont vos véritables ennemis. Contemplez-les. Voyez comme ils sont orgueilleux. Insultans, avec quelle audace ils se présentent dans l'arène. Dieu veuille qu'un jour nous n'ayons pas à pleurer sur notre générosité et sur notre condescendance envers eux. »

CADIX, le 2 novembre.

Dès que l'on eut appris dans cette ville que M. Vénégas, ex-capitaine-général de Galice, était nommé commandant-général de notre province, le peuple commença à montrer de l'inquiétude, des groupes ne tardèrent pas à se former et annoncèrent hautement que cette nomination était une infraction à un décret des cortès extraordinaires; qu'en conséquence la constitution, leur idole, était en danger. Un article contenu dans l'*Universel*, du 25 octobre, contre les processions en l'honneur de la fête de Riégo, ne contribua pas peu à échauffer les esprits; le concours devint immense, on dressa à la hâte un bûcher sur la place de la Constitution, et après qu'un orateur eut donné lecture de l'article incriminé, cette feuille ministérielle fut lacérée et jetée dans le feu au milieu des cris de : *vive la Constitution! vive Riégo!* Cela étant fait, on se rendit processionnellement avec le portrait de Riégo devant l'hôtel de la Douane; le chef politique parut; le capitaine Louis Ruiz lui adressa, au nom des assistans, un discours dont j'ai retenu les phrases suivantes : « Le peuple ne veut pas que vous quittiez le commandement de cette province, il ne veut pas de Vénégas; il sait que la nomination de ce général à la place de commandant de notre province, est un coup mortel porté à la liberté; enfin il ne veut avoir pour gouverneurs que des hommes sincèrement attachés au système constitutionnel. »... Le chef politique dit qu'il avait fait assembler les autorités, pour qu'unies à lui, on prît les mesures qui conviendraient, qu'il avait toujours respecté le peuple et notamment les habitans de cette vaillante cité; qu'il ne sortirait pas de Cadix, quand même il rentrerait dans la vie privée. On remarqua que pendant qu'il parlait une voix s'écria : *Que Riégo vienne.* Le chef politique répondit : *plut à Dieu! Alors deux êtres animés d'une seule volonté commanderaient.* De là on se porta à la société patriotique, et bientôt après on donna connaissance aux personnes qui n'avaient pu pénétrer dans les salles, de la résolution suivante : « Que les sentimens de la société patriotique : » étaient de ne pas admettre dans cette capitale le général Vénégas; sa mission, dans les circonstances présentes, devant être regardée comme suspecte, que les sociétaires étaient prêts à repousser par la force toute violence intentée par le gouvernement, » toutes les fois que le commandement de cette province ne serait pas confié à un citoyen vertueux, attaché à la constitution et réputé comme tel, dans l'opinion publique, qualités qui seraient exigées à l'avenir de tous les corps militaires qui seraient désignés pour venir tenir garnison dans cette place. »

A neuf heures du soir, chacun rentra paisiblement chez soi; le lendemain les autorités envoyèrent par un courrier extraordinaire une adresse au Roi, qui avait été rédigée pendant la nuit. Je vous en transmets quelques passages,

SIRE,

« Nous marchons franchement, et moi le premier dans la route constitutionnelle : telles furent les expressions de V. M. lorsqu'elle jura la constitution politique de la monarchie espagnole. La nation entière rendit justice à V. M. en ajoutant foi à ses paroles; et elle ne se séparerait pas un instant de cette croyance sans la conduite de votre gouvernement ministériel, si opposé à la constitution.

« Ses fréquentes et scandaleuses infractions aux lois et à la constitution même, la persécution continuelle du restaurateur de la liberté espagnole, le général Riégo; la conséquence qu'a produite la translation du général Lopez-Barnoz hors la Navarre; la nomination au ministère de la guerre de deux hommes inutiles et réprouvés par l'opinion générale; l'activité outrée avec laquelle on met en jugement les hommes les plus décidément constitutionnels, ce qui forme un contraste scandaleux avec la lenteur des causes pendantes depuis si long-temps contre les vrais ennemis de la patrie; l'existence dans les tribunaux des mêmes juges qui y siégeaient sous le règne du despotisme; l'éloignement des corps de troupes, des chefs attachés aux nouvelles institutions pour être remplacés par d'autres qui ne le sont point; l'impunité des ecclésiastiques qui, loin d'exhorter leurs paroissiens à remplir les devoirs de la constitution, prêchent et propagent des doctrines opposées; tout concourt à ce qu'on manque de confiance aux ministres actuels; on y ajoute naturellement la persuasion qu'ils disposent ouvertement de leur pouvoir pour renverser le nouveau système et remettre la nation dans les fers.

« Votre ministère, Sire, ne peut ignorer l'état critique de la

» nation, ni le décret des Cortès extraordinaires, comme ni l'absence de précaution pour que la liberté ne soit plus en danger; ils n'ignorent pas les qualités qui rendent le général Vénégas incapable de commander dans ce point important de la péninsule. Le ministère ne doit pas compromettre plus longtemps le nom sacré de V. M.; en conséquence il convient à la liberté de la nation et de votre personne qu'elle renvoie ses ministres, parce que ne méritant pas la confiance de la nation, ils ne doivent point mériter celle de V. M. »

Ce matin, les cinq bataillons de la milice nationale urbaine se sont réunis hors la ville pour s'instruire dans les évolutions militaires. Un ordre du jour du colonel annonçait cette réunion de la manière suivante : « Les circonstances actuelles exigent impérieusement que les bataillons acquièrent de instruction dans le maniement des armes et dans quelques manœuvres capables d'en imposer et de résister, en cas de besoin, aux tentatives des malveillans qui voudraient attenter à notre liberté. J'espère que les citoyens que j'ai l'honneur de commander, pénétrés de ces raisons, se prêteront volontiers à ces sacrifices. »

PARIS, 17 novembre.

S. M. a entendu la messe dans ses appartemens.

S. M. a reçu en audience particulière Mgr. l'archevêque de Sens, et M. Jacquinet de Pampelune.

Pendant la matinée les musiciens des légions de la garde nationale, des gardes du corps, des régimens de la garde royale et des régimens composant la garnison de Paris, sont venus exécuter des fanfares sous les fenêtres des appartemens du roi à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance.

Le matin le roi a reçu les princes, Madame, S. A. R., M.^{me} la duchesse de Berry et les princes et princesses du sang.

Après la messe, les grands dignitaires de la couronne, les maréchaux, les ministres, les pairs de France, les députés, plusieurs ministres des puissances étrangères et des fonctionnaires de la plus haute distinction, ont été admis à faire leur cour au roi.

Le roi n'est pas sorti pour sa promenade accoutumée.

S. M. a déjeuné en famille.

A neuf heures et demie, S. A. R. a été chasser dans les bois de Saint-Cloud.

Les enfans de France ont été à Bagatelle.

— L'affaire du sieur Touquet contre la *Gazette de France* a été appelée aujourd'hui à l'audience de la police correctionnelle, et remise au 24 de ce mois.

— S. Exc. le ministre de l'intérieur vient de faire souscrire pour cinquante exemplaires au *Voyage de Polyclète, ou Lettres romaines*, par M. le baron de Théis.

CHAMBRE DES PAIRS.

Extrait du procès-verbal de la séance du 10 novembre.

M. le comte Ferrand obtient la parole pour faire une proposition à la chambre, conformément à l'article 22 du règlement.

Le noble pair expose qu'en attribuant à la chambre des pairs la connaissance des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'état, qui seront définis par la loi, l'article 35 de la Charte annonce et suppose nécessaire une loi de compétence qui n'a point encore été donnée. On a senti les inconveniens de ce retard dans les trois affaires criminelles qu'a successivement jugées la cour des pairs. Ce n'est pas que la chambre n'ait porté plusieurs fois son attention sur un objet si important; mais le travail commencé à cet égard n'a point été achevé. On doit espérer plus de succès si ce travail est repris dès les premiers jours d'une nouvelle session. C'est dans cette vue que le noble pair croit devoir proposer à la chambre de supplier le Roi de vouloir bien donner une loi qui, conformément à l'art. 35 de la Charte, définisse les crimes dont le jugement doit être porté à la chambre des pairs.

L'auteur, après cet exposé sommaire de l'objet et des motifs de sa proposition, la dépose signée de lui sur le bureau.

M. le président consulte l'assemblée, aux termes du règlement, pour savoir s'il y a lieu de s'occuper de la proposition qui vient d'être faite.

Après une discussion, à laquelle prennent part MM. les comtes de Boissy-d'Anglas, Bastard, Molé, Lanjuinais, etc., sur une observation de M. le baron de Barante, l'auteur de la proposition déclare qu'il a dû, en l'introduisant, se borner à l'exposé sommaire que lui prescrivait le règlement. Elle sera développée avec l'étendue convenable, si la chambre daigne s'en occuper.

L'un des opinans qui ont voté pour l'affirmative (M. le comte Boissy-d'Anglas) ajoute qu'on ne peut apprécier une proposition si importante, sur le peu de mots dans lesquels, pour obéir au règlement, l'auteur a été obligé de se renfermer. Il serait aussi contraire à la justice qu'à la dignité de la chambre de se refuser aux développemens qu'il promet, et qui seuls peuvent en établir le mérite: le noble pair propose d'attendre ces développemens.

La chambre consultée décide qu'elle s'occupera de la proposition.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Présidence provisoire de M. Anglès.

Séance du mardi, 17 novembre.

La séance, ouverte comme les jours précédens, à une heure, commence par la lecture du procès-verbal qui est adopté sans

réclamation. Une vingtaine de députés environ, y compris le président, écoutent paisiblement cette lecture. Le scrutin pour la nomination d'un vice-président est la première des opérations indiquées par l'ordre du jour. Un de MM. les secrétaires fait l'appel nominal auquel répondent très-peu de députés. A deux heures et demie, cent quatre-vingt-dix suffrages seulement ont été déposés dans l'urne.

Parmi les députés nouvellement arrivés à la séance, on remarque M. Girardin et Poyféré de Cère qui reprennent leurs places habituelles : M. Girardin au côté gauche, et M. Poiféré de Cère au centre, derrière le banc des ministres.

Un seul de MM. les ministres, M. de Serres, est au banc des ministres.

A trois heures, un secrétaire fait le réappel.

M. Anglès : Messieurs, le scrutin est formé; on va procéder au dépouillement du scrutin. Il y a en ce moment deux cent seize députés présents : je les prie de vouloir bien attendre le résultat du scrutin, afin que nous puissions continuer nos opérations.

M. Muysart, rapporteur du 9. me bureau, déclare à la chambre que M. le général Parthonnaux, élu par le département du Var, a produit les pièces exigées par la loi. En conséquence, il propose à la chambre de l'admettre au nombre de ses membres.

Aucune réclamation n'étant élevée, le président proclame M. Parthonnaux membre de la chambre des députés. Ensuite il déclare que le nombre des billets est de deux cent seize, et que celui des boules y est conforme; en conséquence, la majorité absolue est de cent neuf. MM. les scrutateurs se retirent dans leurs bureaux respectifs, pour procéder au dépouillement des votes.

Voici le résultat de cette opération.

M. de Villèle a obtenu 199 voix, M. de Corbières 95, M. de Vaublanc 51, M. Royer-Colard 65, M. de Bonald 59, M. Chabrol de Crouzol 55, M. Peyronnel 52, M. Ravez 52, M. Ternaux, 59, M. Bouville 26, M. Bonnet 52, M. Davelny-Bellencourt 55, M. Lafitte, 41, M. Froc de la Boulaye 28, M. Bellart 11, M. Dupont (Eure) 38, M. le général Dupont 22, M. Chifflet 17, M. le prince de Broglie 9.

M. le président : Je proclame M. de Villèle vice-président de la chambre, on va procéder à un autre tour de scrutin pour la nomination des autres vice-présidents.

Plusieurs voix demandent la remise à demain; néanmoins un de MM. les secrétaires procède à l'appel nominal et au réappel. Après cette opération les membres du bureau et MM. les scrutateurs restent seuls dans la salle.

Le scrutin est nul, attendu qu'il n'y a que 174 votans.

Les bulletins ont le même sort que les jours précédens.

La séance est levée à 5 heures.

LYON.

L'éditeur du *Précurseur* a été interrogé ce matin par M. le juge d'instruction.

— Depuis quelque tems nous sommes accablés de réclamations de la part de nos souscripteurs, qui se plaignent d'une inexactitude inconcevable dans l'envoi de nos numéros.

Certains que nous sommes de les avoir toujours expédiés, avec une scrupuleuse régularité, nous avons dû rechercher les causes des interruptions du service. Nous avons enfin découvert les machinations infâmes qu'on a osé employer pour soustraire nos feuilles, afin de répandre, dans plusieurs villes du Midi, le bruit de la cessation du journal. Encore quelques jours nécessaires à la réunion des preuves que nous recueillons avec soin, et les tribunaux feront justice de ces infidélités.

Jusque là, et pour parvenir à prouver clairement un abus odieux de confiance, qui nous fait un tort infini, des mesures extraordinaires de surveillance ont été prises, et nous supplions nos abonnés du Midi, qui ont éprouvé des retards, de vouloir bien nous en prévenir.

Nous recevons les lettres non franches. Enfin, pour réparer, autant qu'il est en nous, ce tort involontaire d'inexactitude, nous ferons jouir d'une prorogation d'abonnement tous ceux de MM. les souscripteurs qui ont souffert des interruptions.

— On écrit de Clermont-Ferrand : Un père de famille, voulant sauver son fils de la conscription, s'était obéré pour lui acheter un homme. Poussant encore plus loin l'excès de sa tendresse, il lui avait promis par contrat, en le mariant, une somme assez considérable, sans songer que le mauvais état de ses affaires ne lui permettrait pas de faire ce sacrifice. Cependant, le fils n'ayant pas touché sa dot, en poursuit le recouvrement. Il annonce à l'auteur de ses jours qu'il va être chassé de chez lui..... Le malheureux père, n'ayant devant ses yeux qu'une perspective de douleur et de misère, emprunte dix sous à un voisin pour acheter une corde, et se pend. On l'a enterré aujourd'hui.

— Il n'est bruit, dans toute la ville de Milan, que du succès prodigieux que vient d'obtenir un opéra nouveau sur le théâtre de la *Scala*. Il est intitulé *Elisa e Claudio* : la musique est d'un jeune napolitain nommé *Mercadante*. « N'a que cinq pieds de haut, dit la gazette de cette ville; mais ce n'en est pas moins un géant. » « Ouverture, airs, morceaux d'ensemble, chœurs, tout a excité des transports inouis. C'est tout à-la-fois *Cimarosa* et *Rossini*; mais avec plus de sagesse que ce dernier. Que serait-ce donc si nous avions ici la troupe et l'orchestre du théâtre italien de Paris? »

Au Rédacteur.

Monsieur, instruit que quelques personnes se plaisent à me blâmer, à raison des exécutions que j'ai faites au Pont-Volant, et désirant les convaincre que je n'ai fait que ce que mon devoir m'obligeait de faire, je vous prie d'insérer la présente dans votre prochain journal.

M. Niogret, porteur d'un arrêt de la cour royal de Paris, du 17 octobre dernier, qui ordonne qu'il sera réintégré dans la possession du péage du Pont-Volant, avec défense à qui que ce soit de l'y troubler, me requit d'opérer sa mise en possession.

En vertu de ce titre, j'ai agi; si je ne l'eusse fait, c'est alors que j'aurais manqué à mon devoir; je crois avoir mis dans mon exécution toute la décence, la délicatesse dont je suis susceptible.

Si quelques-uns ont prétendu avoir des droits à ce pont, je ne les connais pas, et je ne pouvais me constituer juge du mérite de leurs réclamations; ce droit appartient exclusivement aux tribunaux, dont j'ai toujours su respecter la décision.

Lyon, le 18 novembre 1821.

COTTIN.

Au même.

Monsieur, dans l'affaire Niogret, j'aurais encouru l'animadversion de mes supérieurs, enha une destitution certaine, tels sont les bruits que des émissaires répandent.

Ces moyens sont faibles; ils excitent la pitié; chez moi le devoir l'emporte sur la crainte.

Lyon, le 20 novembre 1821.

COTTIN.

VENTE d'un beau mobilier, pour cause de départ.

Lundi prochain 19 du courant, de neuf heures du matin à une de relevée, de trois à sept heures du soir, et jours suivans aux mêmes heures, place Louis-le-Grand, n.º 18, maison de M. Desescuré, et dans l'appartement qu'il occupait au 2. me étage, il sera, par le ministère de M. Seriziat, commissaire-priseur, procédé à la vente à l'enchère et au comptant des effets mobiliers qui le garnissent; lesquels consistent en deux meubles de salon; l'un de douze chaises, douze fauteuils, deux bergères, deux X et trois canapés recouverts en satin jaune rayé; l'autre de six fauteuils, quatre chaises, deux canapés et deux X, recouverts de satin broché bleu; beaux bois de lit à couronne garnitures et court-pointe en satin bleu, autre lit et court-pointe en damas cramois, un grand et un petit lustre, plusieurs glaces, tables de jeu, de travail, de bouillotte, autre de 10 à 25 couverts, jardinières, pieds dorés à dessus de marbre, buffet de salle, vaisselle de faïence, table, batterie et belle cuivrière de cuisine, vin en pièces, en bouteilles, autres objets, etc. etc.

— On offre une bonne voiture, dite coupée, à trois places de renvoi, pour Paris, ou seulement une place dans icelle, à frais communs, et à partir en poste dans les derniers jours du présent mois : s'adresser avant le 24 à M. D. Seriziat, commissaire-priseur, quai de la Baleine, n.º 154.

— Grand et bel appartement, composé de huit à neuf pièces ornées fraîchement, tapissées, en partie parquetées, cave, grenier, remise et écurie de 4 chevaux, à louer de suite, place de Bellecour, n.º 183, maison Desescuré, au 2. me étage : s'y adresser, ou au portier.

A VENDRE EN DETAIL.

Le dimanche vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-un, à l'issue de la messe, il sera vendu à la chaleur des enchères

1.º Une maison avec jardin, située à l'Arbresle, près le grand pont, composée de cave, écurie, cuisine, chambres et greniers au-dessus; cet article sera affermé pour six ou neuf ans, à défaut d'acheteurs;

2.º Une autre maison, appelée la Maison brûlée, avec jardin, près la rivière de Turdine et la planche, située à l'Arbresle;

3.º Une écurie avec fenil au-dessus, appelée écurie chaude, située à l'Arbresle.

4.º Un pré, situé à l'Arbresle, de la contenance d'environ sept bichetés il est appelé pré Palmas.

Lesquels immeubles dépendent de la succession de feu M. Pierre PIGNARD La vente sera faite en l'étude et par-devant M. e Desprez, notaire à l'Arbresle, le dimanche, vingt-cinq novembre mil huit cent vingt-un, à l'issue de la Messe.

S'adresser audit M. e Desprez pour traiter de gré à gré avant le jour indiqué pour la vente.

À VENDRE.

Une Propriété dans l'arrondissement de Trévoux (Ain), du revenu net de 10,000 fr.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Laubreaux, notaire à Lyon, place de l'Herberie.

— On a perdu, jeudi dernier, entre 7 et 8 heures du soir, depuis la rue Lafont jusqu'au Grand-Théâtre, une chaîne-collier en or, renfermée dans un morceau de papier, avec un bracelet et des boucles d'oreilles.

Ceux qui en auraient connaissance, voudront bien s'adresser au bureau du journal.

EFFETS PUBLICS du 17 novembre.

Cinq pour cent cons. jouiss. du 22 sept. 1821. — 90f. 90c. 10c. 5c.

Reconn. de liquid. jouiss. du 22 sept. 1821. — 99f. 60c. 65c. 70c. 75c.

Act. de la Banque de France, jouiss. du 1.º juillet 1821. — 159f. 150c. 2f. 50c.

Oblig. de la ville de Paris, jouiss. de Oct. 1821. — 127f. 5f.

SPECTACLES du 20 novembre.

GRAND THEATRE. — Le Tartufe ou l'Imposteur. — Le Droit du Seigneur.

THEATRE DES CELESTINS. — La Créancière ou les Bosquets de Hyde-Parck. — Le Château de mon Oncle ou le Mari par hasard. — Le

Gastronome sans argent. — Les Bonnes d'Enfans ou une soirée aux Boulevards.



LOTERIE ROYALE DE FRANCE.

Tirage de Lyon du 19 novembre.

Numéros sortis. — 87 — 54 — 56 — 2 — 50